

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ **2022\_06\_01 BUDGET LOTISSEMENT : PRET RELAIS**

Afin de financer les travaux de 20 lots du lotissement le Moulin et dans l'attente de la vente de ces lots, il est nécessaire de recourir à une demande de prêt relais.

La Banque Postale a fait la proposition suivante sur un financement de 400 000 euros:

Durée : 3 ans

Taux d'intérêt : Ester + marge de 1,470% l'an.

Conditions de la Banque Postale : si ce taux est négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine.

Frais de commission : 400 euros

Remboursement anticipé dans pénalité.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'offre de la Banque Postale comme détaillée ci-dessus.
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Signé électroniquement par  
Charlotte Vigneux

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Qualité : Maire de Puyravault

**Le Maire,**  
**Charlotte VIGNEUX**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_02 BUDGET LOTISSEMENT: Vendée Numérique – Convention de raccordement, de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Groupement d'Intérêt Public (GIP) formé par le Département de la Vendée et le SyDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée), Vendée Numérique a pour mission le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du département.

Cette convention définit les conditions de constructions, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes du lotissement et n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

A la fin des travaux, les infrastructures sont transférées à Vendée Numérique qui :

- assurera ensuite l'exploitation et la maintenance du réseau
- Raccordera le lotissement au réseau de Vendée Numérique

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les termes de cette convention.
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Posé et conforme;

Charlotte Vigneux  
En maire le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Date de signature : 06/07/2022  
Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_03 BUDGET LOTISSEMENT : Devis travaux fibre optique

Les entreprises habilitées à effectuer les travaux de fibre optique pour les 20 lots sont les suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
<b>Solutel</b>	5 993,00 €	7 191,60 €
<b>Orange</b>	7 671,00 €	9 205,20 €

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CHOISIR l'entreprise Solutel pour les travaux de fibre optique et pour un montant de 5 993 euros HT.
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Charlotte Vigneux

Date de signature : 06/07/2022

Qualité : Maire de Puyravault

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_04 BUDGET LOTISSEMENT : SyDEV – Prestations technique et financière des travaux d'éclairage public et des réseaux électriques

L'estimation du projet par le SyDEV est détaillée comme suit pour 20 lots:

<b>SYNTHESE DES MONTANTS DES RESEAUX A CONSTRUIRE</b>	
<b>Réseaux électriques</b>	<b>26 234 €</b>
<b>Infrastructure de communications électroniques – Réseau</b>	<b>22 608 €</b>
<b>Infrastructure de communications électroniques – Branchements</b>	<b>4 715 €</b>
<b>Eclairage public – Réseau</b>	<b>8 863 €</b>
<b>Eclairage public – Matériel</b>	<b>10 814 €</b>
<b>Total participation de la commune</b>	<b>73 234 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'estimation ci-dessus
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par :

Charlotte Vigneux

Date de signature : 06/07/2022

Qualité : Maire de Puyravault

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_05 BUDGET LOTISSEMENT : Vendée Eau – Convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable

Vu la demande de la mairie de desserte en eau potable de 20 lots du lotissement « Le Moulin »

Vu qu'à cet effet il a été décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du Comité de Vendée Eau, Il convient d'établir une convention entre la commune et Vendée Eau.

La participation financière de la commune serait de 11 667,33 euros HT

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la convention avec Vendée Eau,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ **2022\_06\_06 BUDGET LOTISSEMENT : Prix de vente des parcelles**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER le prix de vente des 20 lots du lotissement « Le Moulin » à 49 euros HT du m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré les jour et an que dessus  
Pour copie conforme,  
En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
**Le Maire,**  
**Charlotte VIGNEUX**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ **2022\_06\_07 BUDGET PRINCIPAL : REFORME DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Puyravault afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel PAR VOIE D'AFFICHAGE.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_08 BUDGET PRINCIPAL – Convention avec le Département de la Vendée relative à l'aménagement de la RD25

Madame le Maire informe les membres présents qu'il s'agit d'une convention de régularisation car les travaux sont réalisés. Il s'agit des travaux d'aménagement latéral et de drainage des eaux de pluie le long de la RD25.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les travaux d'aménagement,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- de permettre au Maître d'Ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les termes de cette convention.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par :

Charlotte Vigneux

Date de signature : 06/07/2022

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Pour être conformé

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_09 BUDGET PRINCIPAL – Avis sur le projet de SCOT Sud Vendée Littoral

Par délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale qu'il a transmis à la Commune le 20 avril 2022.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet avant le 19 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à ce projet de SCOT.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_10 BUDGET PRINCIPAL – Participation financière de la commune aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires d'été

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** d'accorder, pour l'année 2021, l'aide financière dont les montants sont proposés par la Communauté de Commune comme suit :

- 3 euros pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égale à 500 €,
- 1,50 euros pour celles dont le quotient familial est supérieur à 500 € et inférieur à 700 €.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**



Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ **2022\_06\_11 BUDGET PRINCIPAL – Action Vendée Biodiversité et Climat 2020/2023 : Projet de convention avec le Département de la Vendée autorisant le Département à intervenir sur les propriétés de la commune pour la réalisation de plantations d'arbres**

Dans le cadre de son plan Vendée Biodiversité et Climat, le Département développe des actions volontaristes, innovantes et pragmatiques. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action « Planter 600 000 arbres » en collaboration avec les communes et établissements publics de Coopération Intercommunales.

Le Département souhaite accompagner le bénéficiaire dans son projet en prenant en charge directement la réalisation des plantations et leur entretien pendant au plus deux années suivant la réalisation des plantations.

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle souhaiterait que la commune de Puyravault participe à cette action sur les parcelles communales cadastrées AB74, C307, B624, B0456, B0459, B0058 et B0059.

Cette convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles le Département octroie au bénéficiaire une subvention en nature consistant en la réalisation, l'entretien pendant au plus deux années suivant leur réalisation et la cession des plantations.
- de permettre au Département de réaliser, dans le cadre ainsi défini, des plantations d'arbres sur des propriétés du bénéficiaire et de réaliser l'entretien de ces plantations pendant au plus deux années suivant leur réalisation.



Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Commune de Puyravault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_12 BUDGET PRINCIPAL – Contrat de location du photocopieur de la mairie

Madame le Maire informe les membres présents que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à son terme le 18 octobre 2022 et que la société BOUTIN de Fontenay le Comte, fournisseur du contrat actuel, propose un nouveau contrat comme suit :

	Situation actuelle	Nouvelle proposition
<b>Impressions</b>	<b>iR ADV C3530i</b>	<b>iR ADV C3822i</b>
Volume page Noir A4 mensuel	800	800
Coût page unitaire maintenance HT	0,0042 €	0,0050 €
Coût maintenance Noir mensuel HT	3,36 €	4,00 €
Volume page Couleur A4 mensuel	1300	1300
Coût page unitaire maintenance HT	0,042 €	0,050 €
Coût maintenance Couleur mensuel HT	54,60 €	65,00 €
Maintenance totale	57,96 €	69,00 €
Location mensuel HT	186,00 €	96,00 €
Coût global mensuel HT	243,96 €	165,00 €
<b>Volume pages total</b>	<b>2100</b>	<b>2100</b>
<b>Coût global mensuel HT</b>	<b>243,96 €</b>	<b>165,00 €</b>
<b>DIFFERENCE ANNUELLE</b>		<b>947,52 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la Société BOUTIN, fournisseur du contrat actuel, pour un nouveau contrat de location sur un nouveau photocopieur tel que détaillée dans la colonne « nouvelle proposition »
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### **■ 2022\_06\_13 BUDGET PRINCIPAL – FIN DE MUTUALISATION DU SERVICE POLICE MUNICIPALE AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022**

Monsieur le Maire de Champagné les Marais a informé Madame le Maire, par courrier en RAR, qu'il mettait fin à la mutualisation de son service de Police Municipale au 1<sup>er</sup> août 2022 et a dénoncé toutes les conventions relatives à cette mutualisation.

Par conséquent, Madame le Maire propose aux membres présents de mettre fin également à toutes les conventions relatives à cette mutualisation avec les communes restantes soient Triaize et Moreilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** de mettre fin à toutes les conventions relatives à cette mutualisation avec les communes restantes soient Triaize et Moreilles

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Signé électroniquement par :

Charlotte Vigneux

Date de signature : 06/07/2022

Qualité : Maire de Puyravault

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ **2022\_06\_14 BUDGET PRINCIPAL – Création d'un poste d'adjoint technique territoriale AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022**

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique permanent au 1<sup>er</sup> août 2022 à raison de 10/35<sup>ème</sup> (par semaine).

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un poste d'adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> août 2022 à raison de 10/35<sup>ème</sup> (par semaine)
- DEMANDE la modification du tableau des effectifs avec effet au 1<sup>er</sup> août 2022

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**



Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ **2022\_06\_15 BUDGET PRINCIPAL – Création d'un poste de gardien brigadier au 1<sup>er</sup> août 2022**

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de gardien brigadier permanent au 1<sup>er</sup> août 2022 à raison de 10/35<sup>ème</sup> (par semaine).

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un poste de gardien brigadier au 1<sup>er</sup> août 2022 à raison de 10/35<sup>ème</sup> (par semaine)
- DEMANDE la modification du tableau des effectifs avec effet au 1<sup>er</sup> août 2022

Fait et délibéré les jour et an que dessus  
Pour copie conforme,  
En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
**Le Maire,**  
**Charlotte VIGNEUX**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_16 BUDGET PRINCIPAL – Modification du tableau des effectifs

Suite à la création des postes d'adjoint technique territorial et de gardien brigadier au 1<sup>er</sup> août 2022 à raison de 10/35<sup>ème</sup> (par semaine) chacun, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/MN	Temps de travail en %	Equivalent temps plein	Mission	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Agent
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35,00 h	35h00	100,00%	1	Secrétaire générale		Titulaire	JAN Christelle
Adjoint Administratif	C	24,00 h	24h00	68,57%	0,68	Secrétaire d'accueil		Stagiaire	SOULARD Matthieu
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	17,50h	17h30	50%	0,5		01/12/2019		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>									
Gardien Brigadier	C	10,00 h	10h00	28,57%	0,29	Police Municipale			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Adjoint technique	C	35,00 h	35h00	100,00%	1	Service technique	01/02/2022		
Adjoint technique	C	35,00 h	35h00	100,00%	1	Service technique		Titulaire	LOUIS Jean-Yves
Adjoint technique	C	31,56h	31h34	90,14%	0,9	ATSEM		Titulaire	MARQUET Déborah
Adjoint technique	C	10,00 h	10h00	28,57%	0,29	Service technique			
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	35,00 h	35h00	100,00%	1	Directeur accueil périscolaire		Titulaire	MORONVAL Rémy
Adjoint d'animation	C	20,00 h	20h00	57,14%	0,57	Animateur		Titulaire	SCHREVELLE Elisabeth
Adjoint d'animation	C	10,57 h	10h35	29,57%	0,3	Animateur		Titulaire	SCHREVELLE Elisabeth

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> août 2022.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_18 BUDGET PRINCIPAL – Indemnités kilométriques des élus

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

- Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :** Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.
- Frais pour se rendre à des réunions (ou autres) hors du territoire de la commune :** les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques suivant revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance fiscale	Jusqu'à 2000 km	2001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER le remboursement des frais de déplacements des élus dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_19 BUDGET PRINCIPAL – Tarifs cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que, après une augmentation déjà subie de 6%, Restoria, le fournisseur des repas, augmentera à nouveau ses tarifs de 2, 832% au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et que la commune n'a pas d'autre choix que d'augmenter elle aussi le prix du repas facturé aux familles.

Après en avoir délibéré, par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

	<b>PRIX DU REPAS</b>
QF 0 à 900	3,50 €
QF 901 et +	3,60 €
Adulte	4,50 €

Fait et délibéré le jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En date du 18 juillet 2022

Charlotte Vigneux

Maire  
Signature : 06/07/2022

Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ **2022\_06\_20 BUDGET PRINCIPAL – Tarifs restauration fête du 13 juillet**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de restauration suivants à l'occasion de la fête du 13 juillet :

- 1 Sandwich : 2,50 euros
- 1 sachet de chips : 0.50 euros

Fait et délibéré les jour et an que dessus  
Pour copie conforme,  
En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
**Le Maire,**  
**Charlotte VIGNEUX**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice</b>	<b>: 12</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 5</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ **2022\_06\_21 BUDGET PRINCIPAL – Renouvellement contrat de maintenance logiciel enfance 3D OUEST**

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de maintenance du logiciel enfance 3D OUEST qui est arrivé à son terme le 24 mai 2022. Le montant, pour la période du 25 mai 2022 au 24 mai 2026 s'élève à 729,91 euros HT par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- DE RENOUVELER le contrat de maintenance du logiciel enfance 3D OUEST dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme DEVILLARD Chantal, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. CHAUSSADAS Claude

**Absents :** Mme MOA Béatrice, M. MENAND Sébastien, M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume et M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice	: 12
	Présents	: 7
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 0

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### ■ 2022\_06\_22 BUDGET PRINCIPAL – Don de mobilier

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire don de 5 petits lits issus du dortoir de la classe maternelle au profit des assistantes maternelles de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ACCEPTE de faire don de 5 petits lits issus du dortoir de la classe maternelle au profit des assistantes maternelles de la commune.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Maire,**

**Charlotte VIGNEUX**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Signé électroniquement par :  
Charlotte Vigneux  
Date de signature : 06/07/2022  
Qualité : Maire de Puyravault

